



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires
Affaire suivie par Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20240418-lmc1X0100009171-AR
Date AR Préfecture : 06-05-2024

ARRETE

N° 2024-003533

En date du 4 avril 2024

**ouvrant l'enquête publique relative au projet de parcellaire proposé par la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF**

**Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.123-24 et R.123-9 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-2 et suivants ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant et fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de LANDROFF, avec extension sur les communes de BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER ;
- VU l'ordonnance en date du 15 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Jacques MEHL en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LANDROFF en date du 7 mars 2024 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet parcellaire ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article R.123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que le projet d'aménagement foncier soit soumis à enquête publique :

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur le projet parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de LANDROFF sera ouverte à compter **du 21 mai 2024 à 15 heures au 21 juin 2024 à 18 heures.**

Le périmètre de cet aménagement foncier présente des extensions sur les communes BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jacques MEHL, Expert immobilier en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique précisée à l'article 1.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie et à la salle des fêtes de LANDROFF et en mairie de BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle, rubrique « Les enquêtes publiques » (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera également publié, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours après son ouverture, dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Des affiches au format A2 seront posées aux entrées de la commune de LANDROFF.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.123-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement et notamment une étude d'impact environnementale accompagnée de l'avis des autorités administratives compétentes de l'Etat.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de LANDROFF, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- **Les mardis de 8 h à 12 h et de 16 h 30 à 19 h,**
- **Les jeudis de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.**

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle, rubrique « Les enquêtes publiques » (www.moselle.fr/enquetes-publiques),
- la mise en place d'un poste informatique à la mairie de LANDROFF permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de LANDROFF
A l'attention de Monsieur Jacques MEHL
Commissaire-Enquêteur
1 ROUTE DE SUISSE
57340 LANDROFF**

o ou par courriel **du 21 mai 2024 à 15 heures jusqu'au 21 juin 2024 à 18 heures** à l'adresse suivante :

afafe-landroff@registredemat.fr

o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au 21 juin 2024 à 18 heures** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-landroff>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et notées sur le registre papier seront tenues à la disposition du public en mairie. Les observations transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-landroff>.

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LANDROFF, comme suit :

- **Mardi 21 mai 2024 de 15 h 00 à 18 h 00,**
- **Mardi 11 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 21 juin 2024 de 15 h 00 à 18 h 00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de LANDROFF. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle, rubrique « Les enquêtes publiques », (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de LANDROFF et Monsieur Jacques MEHL, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT